



Retrouvez les dispositifs d'aides et le dossier de quotient familial mis en place par la municipalité

Un courrier d'information sera distribué dans les classes dès la rentrée. Les formulaires de quotient 2021 – 2022 seront à retirer à partir du 02 septembre 2021 auprès du service enfance en mairie ou directement [à télécharger](#) en ligne :

AIDE À LA RESTAURATION

Le prix de la restauration est fixé à 3,25 €. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, la mairie alloue une aide à la restauration :

- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €.
- 30 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €.
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €.

AIDE AUX VACANCES

Afin de permettre à tous les enfants de participer aux activités organisées pendant les vacances scolaires, le CCAS* attribue, une aide aux vacances pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et les activités jeunesse. Les aides sont accordées en fonction du barème

suivant :

- 80 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par per-sonne inférieur ou égal à 150 €.
- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €.
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €.

(*) Centre Communal d'Action Sociale

DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL

Un courrier d'information sera distribué dans les classes dès la rentrée.

Les formulaires de quotient 2021 – 2022 seront à retirer à partir du 02 septembre 2021 auprès du service enfance en mairie

ou [à télécharger](#)
